

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'accès au site pour l'association Orchidées 59 du 12 au 17 mars 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Dans le cadre de l'événement « exposition d'orchidées et les bons plants de Vaucelles », l'entrée est gratuite pour les adhérents de l'association Orchidées 59 qui est autorisée à utiliser deux espaces de la salle des moines du bâtiment claustral de l'abbaye de Vaucelles du 12 au 17 mars 2024. Cette association contribue à l'animation de conférences concernant la culture d'orchidées à titre gracieux ainsi qu'au rayonnement de l'événement organisé par le Département.

ARTICLE 2. Les conditions de mise à disposition des espaces sont les suivantes :

- La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- Les espaces mesurent 2mx2m et 8mx2m.
- La mise à disposition des espaces est autorisée du mardi 12 mars au dimanche 17 mars 2024 pour la mise en place des orchidées, propriétés de l'association Orchidées 59.
- L'association est autorisée à faire sa promotion sur les espaces mis à disposition.
- L'association déclare être titulaire d'une assurance lui permettant de garantir tout risque inhérent à sa participation à l'exposition d'orchidées et des bons plants de Vaucelles. Elle s'engage à se conforter à toutes

mesures de prévention sanitaire et technique applicables les jours de l'évènement pour ses représentants, préposés ainsi que pour les visiteurs.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 26/01/2024

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
L'adjointe au Directeur Général Adjoint

NATHALIE LEMAIRE